

Annexe 5

Au règlement des labels de la FFVoile

Règlement du label « *Point Location – FFVoile* »

L'annexe ci-dessous régit le label « **Point Location FFVoile** » qui recouvre les activités de location et de cours particuliers.

1. Intitulé/Définition / objet

La Fédération Française de Voile met en place un Label "Point Location FFVoile". Outre les objectifs généraux annoncés dans l'article 1 du règlement des labels de la FFVoile, le label Point Location FFVoile vise à développer et contrôler la qualité des prestations et services de location et de cours particuliers organisés par les clubs pour attirer de nouveaux pratiquants.

2. Conditions spécifiques d'obtention du label Point Location FFVoile

Le label "Point Location FFVoile" est accessible à toute structure:

- qui respecte les conditions générales d'obtention définies à l'article 3 du règlement des labels de la FFVoile **et décrites dans l'accord AFNOR X 50-839**
- qui respecte les règlements fédéraux, notamment l'obligation de délivrance d'un titre fédéral pour tout adhérent au club
- **qui s'acquitte de sa cotisation nationale**
- qui respecte les conditions spécifiques suivantes :
 - Fonctionnement
 - Ouvrir à minima 6 jours sur 7 sur la saison (sur une période minimale de 4 heures d'ouverture quotidienne)
 - Disposer d'un système de réservation et d'un accueil clairement identifié
 - Utiliser un prix public conseillé
 - Disposer d'un accueil téléphonique dédié
 - Renseigner et actualiser son espace dédié sur l'espace de gestion de club afin d'être référencé sur fairedelavoile.fr
 - Proposer une formule d'abonnement au moins en interne au Point Location (ex Pass Voile)
 - Proposer une réduction de 10% aux licenciés FFVoile
 - Equipement et Matériel
 - Disposer d'une flotte dédiée pour les prestations « location » et « cours particuliers » avec au moins 3 familles de pratique
 - Prêter gratuitement l'équipement individuel adapté aux conditions
 - Mettre à disposition de caisses ou de casiers individuels pour ranger ses effets personnels le temps de la prestation
 - Disposer d'un point d'eau

- Personnel
 - Avoir un responsable du Point Location ayant à minima un diplôme de niveau IV
 - Assurer l'encadrement des « cours particuliers » par un encadrement qualifié, titulaire a minima d'un CQP d'AMV avec un niveau 5 correspondant au support encadré
 - Avoir une personne à l'accueil capable de parler une autre langue (variant en fonction de l'emplacement géographique et de la fréquentation touristique).

3. Droits et obligations

Droits

Toute structure labellisée "Point Location FFVoile" peut bénéficier des valorisations mises en place par la FFVoile conformément à l'article 5-a du règlement des labels.

Obligations spécifiques au label Point Location FFVoile

Obligations spécifiques de fonctionnement

Toute structure labellisée "Point Location FFVoile" s'engage à respecter les critères fédéraux correspondants aux activités.

Obligations spécifiques liées à l'image du réseau

Toute structure labellisée "Point Location FFVoile" s'engage dans ce domaine à respecter les points suivants :

Signalétique et communication :

- Utiliser sur le site et bien en vue les outils mis à disposition chaque année par la FFVoile
- Faire apparaître l'appellation «Point Location FFVoile» en respectant la charte graphique de la fédération sur tous les documents à usage du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
- Afficher le pavillon Point Location FFVoile et celui de son ou ses partenaires

Publication :

- utiliser en priorité les outils et publications proposés par la FFVoile (affiche sécurité, memento du plaisancier...)

Matériel co-financé par un ou des partenaires et le club :

- Respecter les préconisations fédérales fournies avec le matériel co financé par un ou des partenaire(s) et le club.

4. Durée et Validité du label

Le label "Point Location FFVoile " est valable pour une durée de un an à partir de son attribution qui est renouvelable tous les ans, mais peut être suspendu à tout moment, conformément à l'article 7 du règlement, en cas de manquement, constaté.

En outre, la validité du label est subordonnée d'une part à l'obligation pour le club de remplir annuellement le bilan d'activité selon la procédure définie par la FFVoile, et d'autre part au respect des dispositions spécifiées par l'accord AFNOR X 50-839.